

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 84 (1933)
Heft: 3

Artikel: Aperçu sur les choses de la forêt en Valais pendant le Moyen-âge
Autor: Farquet, Ph.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aperçu sur les choses de la forêt en Valais pendant le Moyen-âge.

Ce travail est trop fragmentaire, pour avoir la prétention d'être autre chose qu'un simple aperçu. Je m'en excuse auprès de mes lecteurs, tout en espérant qu'il sera le premier pas d'investigations plus étendues dans ce domaine, généralement délaissé par les historiens. J'avais compté, au début, sur la variété et le nombre des documents valaisans (3080 !), publiés par le Chanoine Gremaud, dans les Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande, pour en tirer un ensemble instructif sur les choses de la forêt, pendant la seconde moitié du Moyen-âge. Il a fallu en rabattre, car ces choses-là sont disséminées dans une foule de chartes dont l'objet principal est le droit de pâturage, accompagné assez souvent des droits de chasse. La forêt, en tant que matière à protéger, n'entre qu'au second plan dans les préoccupations des paysans et montagnards d'autrefois. Ils voyaient en elle surtout la fournisseuse de bois d'affouage et de construction : occasionnellement, le moyen de protection contre les agents naturels. A vrai dire, je n'ai trouvé aucune charte de cette série, qui mentionnât expressément la forêt protectrice. Ce n'est pas à dire, pour autant, que nos antiques bourgeois et communiens aient méprisé les boisés qui faisaient partie de leurs petits domaines : pour n'avoir pas été des sylviculteurs émérites, ils ne s'en sont pas moins montrés excessivement jaloux des droits d'exploitation et de parcours. Cette sollicitude intéressée fut, au cours des âges, le point de départ d'innombrables chicanes entre voisins, chicanes qui voyaient habituellement leur terme dans l'arbitrage amical.

Pour fragmentaire qu'il soit, ce travail aura du moins le mérite de montrer que quelque chose a été fait en Valais, dans le cours des âges lointains, au bénéfice du manteau forestier, qui est la plus belle parure de notre sol montagnard. Il montrera aussi une fois de plus, comme je l'avancéi déjà dans une précédente communication, que : le soin des choses de la forêt fut bien plus l'affaire de nos Communautés et Bourgeoisies, que celle des seigneurs et de l'Etat. Ajoutons que, pour compléter quelque peu l'indigence de documents, j'ai puisé, aux archives de ma commune d'origine, un certain nombre de chartes inédites.

I. Forêts domaniales.

Ce chapitre sera nécessairement le plus court, car, pour être fixé exactement sur leur compte, il aurait fallu avoir à disposition les chartes de reconnaissance qui sont, dans le cas particulier, le fil conducteur indispensable. Or, les chartes publiées par Gremaud sont rares sur ce chapitre.

A l'origine, les forêts se trouvaient partagées entre les grands seigneurs possédant le Haut-domaine, qu'ils tenaient eux-mêmes des rois ou des empereurs, ainsi l'*Evêque de Sion*, le *Comte de Savoie* et l'*Abbaye de St-Maurice*. A leur tour, ils procédèrent à des inféodations

ou donations qui eurent pour conséquence de former des domaines secondaires, tels l'*Hospice du Grand St-Bernard*, le *Chapitre de Sion* et quelques autres maisons religieuses; puis quelques seigneurs laïques de haut lignage. Les uns et les autres procédèrent ensuite à l'inféodation ou albergement à des communes ou des particuliers. Les forêts privées *allodiales*, c'est-à-dire exemptes de toute servitude, sont rares. Citons, à titre d'exemple, celle du doyen de Sion Burchard, en 1131. Ce dernier donnait alors aux chanoines et à l'Eglise de Sion, l'alleu qu'il possédait dans la Vallée d'Hérens et au Mont de Suen, forêts comprises. Voilà donc une forêt domaniale appartenant, depuis une haute antiquité, à une corporation ecclésiastique. J'ignore ce qu'il en est devenu depuis. En règle générale, toutes les forêts inféodées à des communautés civiles, ou à des particuliers, étaient soumises aux différents droits féodaux tels que censes, lauds, vendes, hommages, etc.

Arrêtons-nous un instant sur le domaine de la *Maison de Mont-Joux*. Le 1^{er} avril 1189, le Comte Thomas de Maurienne donnait à cet *hôpital*, fondé depuis un siècle et plus, la forêt de Ferret, ainsi que les forêts voisines, pour l'affouage, etc., de la maison, en stipulant les droits des *frères* du couvent. Cette donation fut confirmée, le 15 mars 1190, par le Pape Clément III, qui menaça des foudres spirituelles quiconque attenterait aux droits des frères. Malgré cette confirmation, les choses ne paraissent pas être allées toutes seules, car les gens du pays prétendirent empêcher l'exploitation de diverses manières, tant et si bien que, déjà en 1190—91, le donateur était obligé de s'en occuper. Ayant appris que ses « rustres » d'Orsières avaient osé molester les chanoines dans le transport du bois jusqu'à l'Hospice, il les menaça de châtiments spirituels et matériels. Les « rustres » se tinrent tranquilles pendant quelques années... puis recommencèrent. C'était en 1224. Thomas chargea alors son châtelain de Chillon de sauvegarder les droits de l'Hospice. On voit que cette maison hospitalière avait déjà organisé son exploitation, en créant une maison forestière et en instituant des gardes. Pour mettre un terme aux vexations, le Comte de Savoie annonça que quiconque s'aviserait, à l'avenir, de troubler les moines dans la jouissance de leur forêt, serait puni dans ses biens et sa personne, puis chassé du pays. La situation ne paraît pas s'être améliorée avec le temps, car les gens d'Orsières continuèrent leurs molestations. Le prévôt se plaignait de ce que les montagnards empêchaient les domestiques de l'Hospice de transporter le bois de Ferret, résistant de diverses manières et allant jusqu'à la violence, malgré les injonctions du châtelain de Sembrancher. Il en résulta un procès qui se déroula en 1395—96. Il eut son épilogue dans une sentence d'*Amédée VIII*, Comte de Savoie, qui donna raison au prévôt et à ses chanoines. Comme on le voit, la possession d'un domaine forestier allodial n'était pas toujours de tout repos !

Au nombre des forêts dont l'évêque avait gardé la jouissance personnelle, nous trouvons en 1250, celle de *Salins*, non loin de Sion,

puis en 1338, le *Bois de Finges*. On voit par la reconnaissance du Sautier Perrod, de Loèche, en date du 24 avril, que ce dernier devait assurer la garde de la forêt de Phynge, au nom de l'évêque, depuis la St-Maurice (22 septembre), à la veille de la Toussaint (31 octobre). Le Prieuré de Lutry avait lui aussi des forêts domaniales en Valais, notamment la forêt plane de Vionnaz, au sujet de laquelle il s'éleva en 1345 des contestations que nous retrouverons plus loin.

A Martigny, par exemple, l'évêque possédait, dans la Combe, une forêt qui est encore nommée la « forêt de l'évêque » : mais, à part le ban perpétuel, il ne paraît pas qu'il y eut au sujet de cette forêt autre chose qu'un droit de chasse que l'on trouve dans les reconnaissances. Toutes les années, à la Toussaint, quand le Vidomne le jugeait à propos, chaque feu devait y envoyer un homme capable pour y faire la chasse à l'ours. Cette forêt, avec son droit de chasse, passa alternativement de l'évêque au Comte de Savoie, selon que la fortune des armes ou les traités favorisaient l'un ou l'autre.

Il faut aussi compter parmi les forêts domaniales de l'évêque, celles qu'il attribuait à titre de fief à ses officiers principaux, tels que les Vidomnes ou les Majors. Ceux-ci les possédaient héréditairement en raison de leurs fonctions et, si la dynastie changeait, les forêts et autres biens passaient automatiquement aux nouveaux titulaires de la charge. Ainsi à Martigny, le Vidomnat, primitivement entre les mains des de Martigny, passa successivement aux mains des Exchampéry, puis aux de Monthéys. Ces biens n'étaient cependant pas des biens allodiaux, parce qu'ils devaient l'hommage et les redevances diverses. L'évêque pouvait les faire rentrer dans sa masse, en cas de commise, c'est-à-dire de non-protestation d'hommage en temps voulu, ou de défaillance dans le paiement des redevances. A part ces restrictions, les titulaires en avaient le plein et libre usage.

Un exemple nous est fourni par la *Vidamie de Martigny*, bien qu'il soit assez tardif. Le 4 octobre 1377, l'évêque Edouard de Savoie inféodait à Nanthelme de Martigny, en augmentation de fief, la mine de fer et les forêts de la Vallée du Trient, dans le périmètre de ce village. Le bénéficiaire n'avait toutefois qu'un droit assez restreint sur les boisés, car il ne pouvait faire des coupes en deçà du Trient, du côté de Martigny, à cause du préjudice qui en aurait résulté pour les maisons. Peut-être faut-il voir, dans cette dernière phrase, l'indice d'une forêt protectrice contre les avalanches ? Le Vidomne avait le droit de faire un ou plusieurs esserts dans le voisinage de sa mine, mais pas ailleurs. Ce domaine forestier, dont je ne connais pas l'étendue, resta attaché à la fonction vicedominale jusqu'à la fin de l'ancien régime au XVIII^{me} siècle. La famille de Martigny posséda aussi d'autres forêts en tant que particulier, mais avec le temps, par suite des alliances, ce domaine se morcela et passa à des collatéraux : c'est ainsi que la forêt du *Planard* de Martigny passa aux de Monthéys. Une autre forêt, celle du *Chablebet* près du Guercet, venait probablement aussi par alliance ou héritage de la famille de Martigny, à une

certaine Perrette Richetaz qui, dans la seconde moitié du XIV^{me} siècle, la légua au bénéfice paroissial qui la possède encore.

On a quelques autres exemples de forêts particulières parvenant à leurs possesseurs par inféodation.

Entre 1249 et 1279, *Pierre d'Ayent*, chevalier, tenait en fief lige du Comte de Savoie l'usage des forêts de la paroisse de Vollèges; ces boisés passèrent ensuite à la communauté par albergement, à une date qui ne m'est pas connue. Le 6 février 1307, *Pierre, Vidomne de Sion et Rarogne*, remettait à Pierre Esperlin de Baltschieder, avec tous les droits afférents et afin qu'elle lui serve utilement, le tiers d'une forêt dite la Phogzwald, sise près de Viège, au lieu dit « uf dem Riede ». Le 26 décembre 1313, *Thomas Grossi* du Chatelard en Vaudagne, dans la Vallée d'Aoste, seigneur d'Isérables, reconnaissait tenir en fief lige de l'évêque tout ce qu'il possédait dans le territoire, en particulier les *Jeurs-noires*. Là encore, le domaine seigneurial finit par passer à la communauté.

Je n'ai pu savoir de quelle manière ces seigneurs particuliers ont administré leurs massifs forestiers. Il est probable que seules les communautés albergataires auront édicté des règlements de jouissance et d'exploitation.

(A suivre.)

Ph. Farquet.

COMMUNICATIONS DE LA STATION FÉDÉRALE DE RECHERCHES FORESTIÈRES.

Influence de la fructification sur l'accroissement en hauteur de l'épicéa et du sapin.

C'est un phénomène bien connu que nos essences forestières ne forment, en général, qu'un cerne étroit pendant les années où la fructification est particulièrement abondante. L'extraordinaire luxuriance de la faînée de 1888 a permis de faire à ce sujet des observations très concluantes. Ainsi *Robert Hartig*¹ put démontrer que, pour le hêtre, la couche annuelle correspondant à la faînée complète était, pour les sujets ayant abondamment fructifié, deux fois plus étroite que pour ceux qui n'avaient pas porté de fruits. *H. Schumacher*² observa que la diminution d'accroissement persistait en 1889, voire même qu'elle était plus considérable que lors de l'année de fructification. Cet exemple, devenu classique, est fréquemment cité dans la littérature forestière; il illustre la mesure dans laquelle la fructification peut agir défavorablement sur l'accroissement en épaisseur. De ces constatations

¹ *Rob. Hartig*: « Ueber den Einfluss der Samenproduktion auf Zuwachsgrösse und Reservestoffvorrat der Bäume. » Allg. Forst- und Jagdzeitung, 1889, page 13.

² *H. Schumacher*: Der Einfluss der Mast auf die Holzproduktion. Forstliche Blätter, 1890, page 77.